|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 13 mai 2016 | | |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑deuxième session**

**Genève, 9 – 13 mai 2016**

résumé présenté par le président

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La trente‑deuxième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la trente‑deuxième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/32/1 Prov.) sous réserve de l’adjonction d’un point ad hoc, sans valeur de précédent, relatif à la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. Ce nouveau point a été ajouté sous le numéro 8 avant *Questions diverses* (qui est devenu le point 9) et *Clôture de la session* (qui est devenu le point 10).

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé l’accréditation en qualité d’observatrice auprès du SCCR de l’organisation non gouvernementale mentionnée dans l’annexe du document SCCR/32/2, à savoir le Musée canadien de l’histoire (MCH).

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la trente et unième session

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trente et unième session (document SCCR/31/6) tel qu’il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d’ici au 15 juin 2016, les éventuelles observations sur leurs déclarations à l’adresse suivante : [copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int).

# Point 5 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3 et SCCR/32/3, ainsi que des graphiques et des documents officieux établis par le président.
2. Le comité a accueilli avec satisfaction le document SCCR/32/3 établi par le président, intitulé “Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer”, et l’a examiné.
3. Certaines délégations ont demandé des précisions supplémentaires sur le document et d’autres ont proposé des modifications à apporter au texte.
4. Le comité a prié le président d’examiner les propositions de texte et les précisions formulées durant la session en ce qui concerne les définitions et l’objet de la protection en vue de les intégrer dans le document SCCR/32/3.
5. Le comité a décidé de poursuivre les discussions sur la version révisée du document SCCR/32/3 à établir par le président pour sa prochaine session.
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑troisième session du SCCR.

# Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3, SCCR/30/2 et SCCR/30/3 ainsi qu’un diagramme informel établi par le président.
2. Les délibérations ont eu lieu sur la base du diagramme concernant les “exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives” présenté par le président. Ce diagramme permettait de structurer efficacement l’examen de chaque sujet quant au fond en s’appuyant sur les nombreuses sources d’information à la disposition du comité. Le comité sera ainsi en mesure de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l’objectif n’est pas d’orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.
3. Le président a passé en revue certains des éléments tirés des observations et propositions soumises lors des précédentes sessions par les membres du comité sur les thèmes de la préservation, du droit de reproduction et des copies de sauvegarde, du dépôt légal et du prêt par les bibliothèques.
4. Les membres du comité ont également échangé des vues sur plusieurs des thèmes figurant dans le diagramme établi par le président, à savoir les importations parallèles, les usages transfrontières et les œuvres orphelines, retirées ou hors du commerce. En outre, les préoccupations pouvant découler de l’examen des limitations et exceptions relatives à ces thèmes et les éventuelles mesures à prendre pour répondre à ces préoccupations ont été abordées. Des propositions ayant trait à d’autres options ont également été présentées.
5. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑troisième session du SCCR.

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8 et SCCR/32/4.
2. Le comité a suivi un exposé présenté par M. Daniel Seng concernant le projet d’étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement figurant dans le document SCCR/32/4. Il a accueilli cet exposé avec satisfaction et les délégations et les observateurs ont participé à une séance de questions‑réponses avec le professeur Seng. Ce dernier a indiqué qu’il avait l’intention d’achever l’étude pour tous les États membres de l’OMPI en vue de la trente‑troisième session du SCCR, et il a demandé l’aide des membres du comité pour obtenir des informations supplémentaires sur les lois nationales. Le comité a demandé l’actualisation des données contenues dans l’exposé du professeur Seng pour la prochaine session du comité et un grand nombre de membres sont convenus d’envoyer des informations sur leur législation nationale destinées à être utilisées pour compléter l’étude. Les éventuelles modifications et précisions doivent être adressées au Secrétariat ([copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int)) d’ici au 15 juin 2016.
3. Une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés sera présentée au comité à sa trente‑troisième session. Le Secrétariat a expliqué la portée de cette étude, décrit le processus selon lequel une étude complémentaire sur les lois nationales dans ce domaine pourrait être établie pour la trente‑quatrième session du comité et annoncé que le Secrétariat demandera aux États membres de fournir des informations afin que des données puissent être collectées aux fins de cette étude.
4. Le comité a examiné la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche au regard du rôle fondamental de l’enseignement dans la société, en s’appuyant sur les documents existants, y compris le projet d’étude établi par le professeur Seng.
5. Certains membres ont demandé au président d’établir un diagramme analogue au diagramme relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, qui sera utilisé en vue de cibler les débats sur cette question. Le président a accepté d’établir ce diagramme en prenant comme point de départ les catégories définies dans le projet d’étude établi par le professeur Seng et les éléments issus des discussions et documents précédents. Une délégation a mentionné la proposition visant à utiliser les objectifs et principes comme un moyen de favoriser une compréhension commune des sujets abordés au titre de ce point de l’ordre du jour. Le diagramme permettra au comité de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l’objectif n’est pas d’orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés au titre de ce point de l’ordre du jour et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑troisième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du plan d’action pour le développement

1. Plusieurs délégations ont fait des déclarations concernant ce point de l’ordre du jour, qui a été inscrit à l’ordre du jour sur une base ad hoc et n’a pas valeur de précédent.
2. Le président a indiqué que toutes les déclarations, y compris celles soumises par écrit au Secrétariat d’ici le 20 mai 2016, concernant la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement seraient consignées dans le rapport de la trente‑deuxième session du SCCR et transmises à l’Assemblée générale à sa session de 2016 dans le rapport du SCCR à cet organe, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en ce qui concerne le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

# Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4 et SCCR/31/5.
2. Le comité a examiné le document SCCR/31/4 intitulé “Proposition pour un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique”, présenté par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l’importance de ce sujet, formulé des observations et réagi à la proposition. Une référence a été faite à l’importance et la pertinence de la récente conférence de l’OMPI sur le marché mondial des contenus numériques. De nombreux membres se sont félicités du fait que les questions soulevées dans la proposition seraient examinées et ont fait des suggestions quant à la manière de procéder. Une proposition a été faite pour ajouter la question comme point permanent de l’ordre du jour du SCCR.
3. Le comité a examiné le document SCCR/31/5 intitulé “Proposition du Sénégal et du Congo d’inscription du droit de suite à l’ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle”. Les membres du comité et les observateurs ont reconnu l’importance de ce sujet et formulé des remarques sur la proposition. De nombreux membres se sont félicités du fait que la proposition serait examinée et ont fait des suggestions quant à la manière de procéder. Une proposition formulée afin que soit présentée, à la trente‑troisième session du SCCR, une étude externe établie par M. Sam Ricketson a été appuyée par certains membres. Certains membres ont suggéré que soit commandée une étude du SCCR à ce sujet.
4. Ces questions resteront inscrites à l’ordre du jour de la trente‑troisième session du SCCR.
5. Le comité a formulé et examiné plusieurs propositions concernant l’inscription des points proposés à l’ordre du jour et la nécessité d’examiner d’autres thèmes pour les travaux du comité, reflétant différents points de vue à cet égard. De nouvelles consultations sur l’inscription des points proposés à l’ordre du jour et la possibilité d’ajouter d’autres thèmes seront organisées.
6. Certains groupes régionaux et certains membres ont exprimé leur appui en faveur de la proposition du président relative à la tenue d’une session extraordinaire du comité consacrée à la protection des organismes de radiodiffusion. D’autres étaient d’avis qu’une session extraordinaire sur la protection des organismes de radiodiffusion devrait avoir lieu uniquement à la suite d’un accord sur la portée, les objectifs et l’objet de la protection prévue par le traité proposé et ont considéré qu’il était inutile ou prématuré de tenir une session avant cela.
7. Certains groupes régionaux ont exprimé leur appui en faveur de la proposition du président d’organiser des réunions régionales sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. L’un de ces groupes s’est déclaré favorable à l’inclusion dans le cadre des réunions régionales de la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps. D’autres groupes n’ont pas appuyé la proposition du président.

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente‑deuxième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La prochaine session du comité se tiendra du 14 au 18 novembre 2016.

[Fin du document]